

Séance du Conseil communal du 25 avril 2019.

Présents : Monsieur J. CHAPLIER, Bourgmestre – Président ;
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, G. PONSARD, S. HABRAN, L. DEBATTY, Echevins ;
M-A BENNE, Présidente de CPAS ;
Mesdames et Messieurs Ph. COURARD, C. WILMET, M. SCHMIT, N. MORNIE, M. REMY, V.
CHARNEUX, L. BORSU, K. ZORATTI, L. DEMELENNE, B. GILLOTEAUX, P. LAFFUT
Conseillers ;
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 00.

1. Approbation du PV de la séance du 19 mars 2019.

- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 19 mars 2019.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 16 « oui » et une abstention (la conseillère communale M. Remy, absente lors de la réunion précédente).

La Conseillère communale N. Mornie précise que la question sur le PCA de Bourdon a été faite par L. Demelenne et la réponse par J. Chaplier.

Le Bourgmestre J. Chaplier signale qu'il n'a pas promis d'augmenter le nombre de membres de la CLDR contrairement aux propos tenus par la Conseillère V. Charneau lors de la réunion CLDR. Celle-ci répond qu'elle n'a pas utilisé le mot « promis ». Le Bourgmestre conclut en disant qu'après réflexion, il n'y aura pas d'augmentation du nombre de membres.

2. Communication des décisions de Tutelle.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du 14 mars 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant la délibération relative à la taxe sur les mines, minières, carrières et terrils.
- Du courrier du SPW du 16 avril 2019 signalant que la délibération relative à la rénovation de la maison de village de Hampteau en maison rurale – lot 2 aménagements extérieurs n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

3. Compte communal, exercice 2018 : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que conformément à l'article 11 du RGCC et aux articles L1311-3, §1er, alinéa 1 et L1311-4, § 1er du CDLD, la constitution d'une provision nécessite en principe l'existence d'un crédit budgétaire suffisant et approuvé ;

Cependant, le Conseil propose à l'autorité de tutelle de marquer exceptionnellement son accord sur la constitution de provision « Affaire Smeulders / Baux de chasse » pour un montant de 29.249,61€ au compte sans crédit budgétaire eu égard de la non utilisation du crédit budgétaire de dépense 651/301-01 pour le dit montant puisque l'affaire n'a toujours pas été jugée ;

Considérant que cette opération relève d'une saine gestion est permet de pallier aux risques de voir la Commune déboutée dans cette affaire judiciaire en cours, et que les disponibilités à l'exercice propre sont suffisantes ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 4 avril conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu pour le Directeur financier le 8 avril 2019 duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 9 « oui » et 8 abstentions (les Conseillers communaux P. Courard, C. Wilmet, N. Mornie, M. Remy, V. Charneux, L. Borsu, K. Zoratti et L. Demelenne. Les propos échangés sont repris dans le Registre du Conseil sous la présente délibération), :

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018:

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	€ 59.580.640,86	€ 59.580.640,86	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 7.642.923,98	€ 7.913.099,54	€ 270.175,56
Résultat d'exploitation (1)	€ 9.511.349,90	€ 10.081.156,97	€ 569.807,07
Résultat exceptionnel (2)	€ 833.875,77	€ 661.512,52	€ -172.363,25
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 10.345.225,67	€ 10.742.669,49	€ 397.443,82
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	€ 8.950.121,99	€ 2.680.311,77	
Non Valeurs (2)	€ 74.923,79	€ 0,01	
Engagements (3)	€ 8.216.005,34	€ 4.587.214,36	
Imputations (4)	€ 8.035.242,11	€ 2.186.664,86	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 659.192,86	€ -1.906.902,60	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 839.956,09	€ 493.646,90	

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Les propos suivants sont échangés :

Après la présentation par S. Guissard, Receveur régional, la Conseillère communale M. Remy pose quelques questions techniques auxquelles la Receveuse donne réponse.

Elle demande également que, pour les prochaines fois, les « postes divers » soient plus détaillés. L'intéressée demande aussi que le SPF Finances soient interrogés sur les motifs des « non perceptions » en matière de PRI.

La Conseillère s'étonne de voir apparaître dans le poste « Smart City, application mobile » le coût du toute-boîte distribué pendant la période électorale (c'est-à-dire pendant la période de prudence).

L'Echevin S. Habran explique que le toute-boîte faisait partie du « package » du produit. La décision d'adhésion à ce service a été prise avant le mois de juillet 2018. Le projet a simplement suivi son cours au fil des mois.

En termes de commentaires, M. Remy s'étonne des crédits reportés à l'extraordinaire, environ 2.000.000 €, c'est beaucoup.

L'Echevin S. Habran explique qu'il n'est pas possible de tout concrétiser la même année.

Le Bourgmestre J. Chaplier ajoute que les paiements doivent être prévus bien avant la réalisation des travaux.

La Conseillère souligne que les dépenses de fonctionnement ont diminué et que c'est une chose positive.

L'Echevin des Finances S. Habran reprend les forces et faiblesses de la situation.

***Forces :** pas de prélèvement sur les provisions, augmentation du traitement des non-valeurs (plus que prévu), gestion active de la dette, trésorerie positive, dette en diminution et réalisation du budget proche des 100 %.*

***Faiblesse :** le revenu par habitant est faible, les prévisions salariales à ajuster et les vente de bois dans le creux.*

Le Conseiller communal P. Courard estime que le problème des bois scolytés est parti pour une catastrophe et il n'est pas non plus optimiste sur les futures dépenses de transfert : police, pompiers, hôpitaux, ...

La Conseillère communale M. Schmit estime que le budget 2018 était ambitieux même s'il a été critiqué par la minorité. Or, le résultat est positif et obtenu grâce à une équipe de qualité que ce soit au niveau du personnel que des membres du Collège. La Commune est gérée en bon père de famille. Chaque investissement est bien réfléchi.

Le Conseiller communal P. Courard quitte la séance à 20 h 06.

4. Garantie d'emprunt pour l'Association « Les Arches » : décision.

Ce point est retiré.

Le Bourgmestre J. Chaplier estime que les pièces transmises par l'Association les Arches ne donnent pas satisfaction, il faut des précisions.

5. Marché de fourniture de denrées solubles pour une durée de 3 ans : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019032901 relatif au marché "Marché de fourniture de denrées solubles" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.750,00 € TVAC pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants;

DECIDE, à l'unanimité, :

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019032901 et le montant estimé du marché "Marché de fourniture de denrées solubles", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.750,00 € TVAC pour 3 ans.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants.

4. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

6. Marché de location, pose et enlèvement de décors destinés aux illuminations des fêtes de fin d'année (2019 à 2021) : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2019013103 relatif au marché "Marché portant sur la location, la pose et l'enlèvement de décors destinés aux illuminations des fêtes de fin d'année pour les années 2019 à 2021" établi par le Service Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.000,00 € TVAC pour sa durée totale ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants ;
Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 15 mars 2019 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 28 mars 2019 et joint en annexe ;
DECIDE par 9 "oui" et 7 abstentions (les Conseillers communaux C. Wilmet, N. Mornie, M. Remy, V. Charneau, L. Borsu, K.Zoratti et L. Demelene. Les propos échangés sont repris dans le Registre du Conseil sous la présente délibération) :

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019013103 et le montant estimé du marché "Marché portant sur la location, la pose et l'enlèvement de décors destinés aux illuminations des fêtes de fin d'année pour les années 2019 à 2021", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.000,00 € TVAC pour sa durée totale (3 ans).
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants.
 4. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Les propos suivants sont échangés :

La Conseillère communale C. Wilmet trouve que le centre de Hotton est beau mais, à nouveau, il n'est rien prévu dans les villages et, même pas, le renouvellement des illuminations existantes. L'intéressée demande ce que deviennent les anciennes décorations et demande à ce qu'un membre de la minorité fasse partie du jury prévu dans le CSC. Elle estime qu'il faudrait prévoir un minimum de budget pour les villages.

L'Echevin G. Ponsard répond que les anciennes traverses ont été conservées et il est vérifié si elles fonctionnent entièrement au moment de la pose. Tous les villages (sauf Ny) ont une traversée et des sapins sont mis à disposition aux associations de tous les villages.

Le Bourgmestre J. Chaplier informe qu'aucune demande des comités de village n'est intervenue. En cas de demande, ils auront une réponse mais dans la mesure des disponibilités du budget.

L'Echevin J-F Dewez prend pour exemple la ville de Bastogne, également un lieu touristique, qui éclaire essentiellement le centre-ville. Par ailleurs, il convient aussi de trouver le financement pour mettre des illuminations partout.

La Conseillère M. Remy estime qu'un lot devrait être prévu pour la pose éventuelle de traversées dans les villages.

L'Echevin G. Ponsard répond que le prix est connu (cf le prix d'une traversée pour Hotton). Il souligne également que les dossiers d'actualité sont les économies d'énergie, le respect du climat, de l'environnement. Cela ne va pas donc dans le sens de multiplier les éclairages de Noël.

Le Bourgmestre J. Chaplier donne lecture du chapitre du CSC relatif au jury, 9 personnes sont prévues. C'est bien ainsi. Par ailleurs, les illuminations sont un service rendu aux commerçants qui n'ont pas toujours facile en termes financiers.

La Conseillère communale N. Mornie quitte la séance à 20 h 18.

7. Marché de surveillance pour les travaux d'aménagement des bords de l'Ourthe : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2019041001 relatif au marché "Surveillance des travaux d'aménagement des bords de l'Ourthe" établi par le Service Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 58.500,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019 ;
Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 10 avril 2019 ;
Considérant que le Directeur financier n'a pas eu la possibilité de rendre un avis dans le délai de 10 jours ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019041001 et le montant estimé du marché "Surveillance des travaux d'aménagement des bords de l'Ourthe", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.500,00 € TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019.

8. Marché de travaux portant sur l'agrandissement du hall du Service Travaux : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;
Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'agrandissement du hall du service travaux" à Monsieur Chariot Bernard, Rue du Vivier 65 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Considérant le cahier des charges N° 2019040902 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Chariot Bernard, Rue du Vivier 65 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 118.415,86 € HTVA ou 143.283,19 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, article 421/724-60 (n° de projet 20190021) et sera financé par **emprunts** ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 9 avril 2019 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas eu la possibilité de rendre un avis dans le délai de 10 jours ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019040902 et le montant estimé du marché "Travaux d'agrandissement du hall du service travaux", établis par l'auteur de projet, Monsieur Chariot Bernard, Rue du Vivier 65 à 6900 Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.415,86 € HTVA ou 143.283,19 € TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, article 421/724-60 (n° de projet 20190021).
5. D'augmenter le crédit permettant cette dépense lors d'une prochaine modification budgétaire.

9. Marché de travaux portant sur le remplacement de la verrière du Pôle culturel : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Considérant le cahier des charges N° 2019040903 relatif au marché "Remplacement de la verrière du Pôle Culturel" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, article 767/722-54 (n° de projet 20190031) et sera financé par emprunts ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 9 avril 2019 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas eu la possibilité de rendre un avis dans le délai de 10 jours ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019040903 et le montant estimé du marché "Remplacement de la verrière du Pôle Culturel", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, article 767/722-54 (n° de projet 20190031).

10. Marché de collecte sélective des déchets en porte à porte de déchets ménagers et assimilés : décision d'adhésion.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2018 de confier à l'intercommunale le soin de lancer un nouveau marché de collecte des déchets ménagers et de retenir le système « sac+sac » pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers ;

Attendu que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SPRL, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le courrier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 8 avril 2019 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu pour le Directeur financier le 8 avril 2019 joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Art. 1 : De s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne.

Art. 2 : De faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre.

Art. 3 : De confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01/01/2020 au 31/12/2023), l'organisation de cette collecte, et de retenir le système « sac+sac » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »).

La collecte hebdomadaire est fixée le lundi dès 7 h du matin pour l'ensemble du territoire communal de janvier à décembre et elle est de deux fois semaine en juillet et août pour les points de collectes recensés dans la « liste des points de collecte bénéficiant d'un second passage », transmise à l'AIVE chaque année.

Les propos suivants sont échangés :

L'Echevin J-F Dewez donne lecture du courrier envoyé par l'AIVE portant les informations sur le dossier et sur l'avenir. On se dirigerait vers la fin des duo-bacs qui vont, en tous cas, coûtés plus chers.

La Conseillère M. Remy relève donc qu'il n'y aura plus de choix à faire pour l'avenir pour cet aspect du marché.

11. Remplacement d'un abri-bus à Bourdon : approbation de la convention avec la SRWT.

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant qu'afin de favoriser le transfert modal de la voiture vers les transports en commun, il convient d'améliorer l'accueil des usagers ;

Considérant la demande de l'administration communale en date du 31 janvier 2019 auprès de la Société Régionale Wallonne des Transport (SRWT), visant à remplacer l'abri pour voyageurs à Bourdon, à l'arrêt dénommé « Bourdon – église » ;

Considérant l'accord de la Société Régionale Wallonne du Transport en date du 20 mars 2019 pour la livraison et le placement d'un abri-bus standard bois à Bourdon ;

Considérant que le Collège communal du 11 avril 2019 a approuvé la convention proposée par le SPW dans le cadre de l'occupation du domaine public régional pour ériger un abri-bus pour voyageurs ;

Considérant qu'il convient dès lors de signer la convention datée du 2 avril 2019 avec la Société Régionale Wallonne du Transport ;

Considérant qu'il convient de verser la quote-part financière de 1.189,19 € (soit 20 % de la somme) afin de recevoir un subside à hauteur de 80 % du montant total de la fourniture et du placement de l'abri-bus de Bourdon ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 422/741-52 du budget extraordinaire 2019 ;

Considérant que l'aménagement et le nivellement des parcelles de terrain qui recevront les nouveaux abris sont à la charge de l'administration communale de Hotton ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : D'approuver la convention « Abris standards subsidiés pour voyageurs » entre d'une part « La Société Régionale Wallonne du Transport » dont le siège est situé à 5100 Namur, Avenue Gouverneur Bovesse, 95, représentée par V. PEREMANS, Administrateur général, et, d'autre part, la Commune de Hotton représentée par le Bourgmestre, J. CHAPLIER et la Directrice générale, M-F DEWEZ.

Art. 2 : De verser la somme de 1.189,19 € pour l'abri-bus à Bourdon sur le compte IBAN BE95 0910 1091 5458 en vue de l'octroi d'un subside à hauteur de 80 % du montant total de la fourniture et du placement de l'abri de bus.

Article 3 : De charger le Collège communal du transmis et de l'exécution de cette convention.

Article 4 : D'engager la dépense à l'article 422/741-52 du budget extraordinaire de 2019.

Article 5 : De financer la dépense par le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 6 : De charger le Service des Travaux de l'aménagement et du nivellement des parcelles de terrain.

Article 7 : De transmettre la présente délibération pour disposition à la Directrice financière.

12. Marché d'aménagement des bords de l'Ourthe - convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 48 relatif aux marchés conjoints occasionnels ;

Considérant que les travaux d'aménagement des bords de l'Ourthe (ou « valorisation du cœur de Hotton) seront exécutés conjointement dans le cadre d'un même marché public de travaux par la Commune de Hotton et la Région wallonne ;

Considérant la convention entre pouvoirs adjudicataires relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux telle que proposée par le SPW ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : D'approuver la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux entre la Commune de Hotton et la Région wallonne reprise en annexe.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération et de la convention au Directeur des Ponts et Chaussées, P-Y Trillet.

Les propos suivants sont échangés :

La Conseillère M. Remy demande si le pont sera fermé. Le Bourgmestre J. Chaplier répond qu'il y aura certainement des feux de signalisation ou une alternance de circulation mais pas de fermeture de manière indéfinie. Le maximum sera fait pour éviter ce problème.

13. Tutelle spéciale d'approbation sur certains actes du CPAS : Arrêt des conditions et des modalités de recrutement « d'éducateurs de rue » : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 42 (cadre et statut du personnel) ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de Province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 7 mars 2019 relative à la constitution d'une réserve de recrutement « d'éducateurs de rue » à l'échelle B1 pour les besoins du Centre, réceptionnée en date du 27 mars 2019 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été sollicité par le CPAS ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal rendu lors de sa séance du 14 mars 2019 ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 7 mars 2019 relative à la constitution d'une réserve de recrutement « d'éducateurs de rue » à l'échelle B pour les besoins du Centre – Arrêt des conditions et modalités de recrutement, est approuvée.

Article 2 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Gouverneur de Province de Luxembourg.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À la Présidente du CPAS.
- À la Directrice générale du CPAS de Hotton.

14. Tutelle spéciale d'approbation sur certains actes du CPAS : Arrêt des conditions et des modalités de recrutement « de travailleurs sociaux » : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 42 (cadre et statut du personnel) ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de Province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 7 mars 2019 relative à la constitution d'une réserve de recrutement « de travailleurs sociaux » à l'échelle B1 pour les besoins du Centre, réceptionnée en date du 27 mars 2019 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été sollicité par le CPAS ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal rendu lors de sa séance du 14 mars 2019 ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 7 mars 2019 relative à la constitution d'une réserve de recrutement « de travailleurs sociaux » à l'échelle B1 pour les besoins du Centre – Arrêt des conditions et modalités de recrutement, est approuvée.

Article 2 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Gouverneur de Province de Luxembourg.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À la Présidente du CPAS.
- À la Directrice générale du CPAS de Hotton.

15. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2018 de la FE de Ny : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son Titre VI, article L3161-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2018, ses annexes et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise de Ny déposés à la Commune en date du 21 mars 2019 ;

Considérant la réception des documents précités par la Commune en date du 21 mars 2019 ;

Vu la décision de l'Evêché reçue en date du 03 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 20 mars 2019 susvisé ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : Le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Ny relatif à l'arrêt est approuvé comme suit ;

Recettes ordinaires	1.821,68 €
Recettes extraordinaires	25.307,27 €
Total général des recettes	27.128,95 €
Dépenses chapitre I	1.341,95 €
Dépenses ordinaires	854,32 €
Dépenses extraordinaires	23.776,00 €
Total général des dépenses	25.972,27 €

Résultat: 1.156,68 €

Article 2 : L'autorité communale demande aux membres de la Fabrique d'Eglise d'effectuer, le cas échéant, chaque année, une mise à jour (ou l'indexation) du montant des locations de terrains, bâtiments, ...

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Ny et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be> .

Article 5 : Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Ny,
- à l'Evêché,
- à la Receveuse régionale.

16. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2018 de la FE de Fronville : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son Titre VI, article L3161-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2018, ses annexes et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise de Fronville déposés à la Commune en date du 8 avril 2019 ;

Considérant la réception des documents précités par la Commune en date du 8 avril 2019 ;

Vu la décision de l'Evêché reçue en date du 15 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte acte et approuve le compte pour l'année 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique le 3 avril 2019 sans modification ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives (suspension des délais entre le 15 juillet et 15 août) ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Art. 1^{er} : Le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Fronville est approuvé sans réformation ;

Article	Montant
<u>Recettes ordinaires:</u>	14.989,84 €
<u>Recettes extraordinaires :</u>	71.829,14 €
<u>Recettes totales:</u>	86.818,98€

<u>Dépenses arrêtées par l'Evêque:</u>	2.067,70 €
<u>Dépenses ordinaires:</u>	14.441,07 €
<u>Dépenses extraordinaires :</u>	67.200,00 €
<u>Dépenses totales:</u>	83.708,77 €

Le boni s'élève à 3.110,21€.

Art.2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Fronville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Art.3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be> .

Art.4 : Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À la Fabrique d'Eglise de Fronville,
- À l'Evêché de Namur,
- À la Receveuse régionale.

17. Convention d'accompagnement et de suivi des écoles par le CECP : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces auquel la Commune est affiliée ;

Vu le décret « missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoyant le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage via une contractualisation avec le pouvoir organisateur ;
Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en FWB ;

Considérant que la Commune de Hotton compte deux écoles communales (maternelle et primaire) : celle de Hotton (FASE : 2576) et d'Hampteau (FASE : 2575) ;

Vu le projet de convention fourni par le CECP reprenant, entre autres, les engagements des deux parties (CECP et PO) ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Art. 1 : D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la 2^{ème} phase des plans de pilotage pour :

- L'école communale fondamentale de Hotton, Rue de la Scierie, 5, 6990 Hotton (FASE : 2576).
- L'école communale fondamentale d'Hampteau, Clos des Pommiers, 12, 6990 Hampteau (FASE : 2575).

Art. 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que les conventions dûment signées au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, Avenue des Gaulois, 32, 1040 Bruxelles.

18. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – giratoire à Melreux : avis.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, 1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12, 7^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017, article 3, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N833 – signalisation du rond-point de Melreux, réceptionné le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que ce projet prévoit d'instaurer un sens giratoire au carrefour entre les voiries suivantes conformément au schéma annexé au projet d'AM :

- N833 au PK 18.418 ;
- Avenue de la Gare (RC) ;

La mesure est matérialisée par des signaux D5, ainsi que B1 ;

Considérant que ce projet prévoit un passage pour piétons délimité aux endroits suivants :

- N833 au PK 18.397 ;
- N833 au PK 18.439 ;
- Avenue de la Gare, à 5 m du carrefour ;
- RC, à 6 m du carrefour ;

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 6 septembre 2016 portant sur la création d'un giratoire sur la N833 à Melreux est abrogé ;

Considérant que l'avis du Conseil communal est sollicité ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- De rendre un avis favorable sur l'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N833, signalisation du rond-point à Melreux avec un sens giratoire et des passages pour piétons cités ci-dessus.
- De transmettre ce dossier au SPW – Département du Réseau de Namur et Luxembourg – Direction des routes du Luxembourg, Place Didier, 45, 6700 Arlon, à l'attention du Directeur des Ponts et Chaussées, Ir. P-Y. Trillet.

19. Appel à projets « territoire intelligent » : ratification.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'appel à projets « Territoire intelligent » (« Smart Région ») lancé par l'Agence du Numérique et la Région wallonne (Digital Wallonia) ;

Considérant que la transition vers un « territoire intelligent » s'adresse en premier lieu aux collectivités locales qui doivent en être les acteurs majeurs, mais aussi aux citoyens qui doivent être au cœur de la réflexion ;

Considérant que le territoire intelligent doit faciliter et améliorer le quotidien des citoyens (que ce soit en matière de mobilité, de gestion énergétique et environnementale, de santé...) ;

Considérant que cet appel s'adresse spécifiquement aux projets avec une composante numérique et/ou technologique, comme l'usage de l'Internet des objets (et des flux de données qui y sont liés), de l'Intelligence artificielle, du data analytics, ... ;

Considérant que le projet de la Commune porte plus particulièrement sur la création d'une Plateforme de soutien au secteur associatif ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De ratifier la délibération du Collège communal du 28 mars 2019 et de répondre à l'appel à projets « Territoire intelligent » auprès de l'Agence du Numérique et de la Direction des pouvoirs locaux.

La présente délibération est accompagnée d'annexes (document de réponse de l'appel et budget).

Après la présentation par l'Echevin S. Habran, les propos suivants sont échangés :

La Conseillère communale M. Remy estime que le projet aurait être plus ambitieux. Il y a tellement d'enjeux qui entrent en ligne de compte. Le projet est un peu flou mais la présentation donne réponse à certaines interrogations.

L'Echevin S. Habran répond que le projet s'adresse aux associations en vue de les aider. Par ailleurs, il y avait un canevas strict à respecter dans le formulaire à adresser au pouvoir subsidiant.

20. Désignation des représentants communaux auprès du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Hotton au secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE ;

Considérant que chaque Conseil communal désigne 5 représentants dont 3 au moins sont issus de la majorité ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs nouveaux représentants ;

Sur proposition des Groupes politiques ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentants communaux au secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE :

- Jacques Chaplier, Bourgmestre ;
- Benoit Gilloteaux ;
- Jean-François Dewez ;
- Katrine Zoratti ;
- Véronique Charneux.

De communiquer la présente décision à l'Association intercommunale pour la Protection et la Valorisation de l'Environnement srl, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, 6700 Arlon.

21. Désignation des représentants communaux à l'ASBL Maison du Tourisme Famenne – Ardenne : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Hotton à l'asbl Maison du Tourisme Famenne - Ardenne ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner de nouveaux représentants à l'Assemblée Générale de l'asbl ;

Considérant l'approbation des statuts de la nouvelle asbl par le Conseil communal en date du 22 décembre 2016 ;

Conformément au Pacte Culturel imposant la représentativité proportionnelle des formations politiques siégeant dans les conseils communaux dans tous les organes de gestion de la Maison du Tourisme ;

Considérant le nombre d'habitants de chaque Commune (sept au total) composant la nouvelle MT ;

Considérant qu'en vertu de la clé de répartition, la Commune de Hotton dispose de 3 mandats à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois représentants communaux, à savoir, un conseiller communal de chaque parti politique représenté au Conseil communal ;

Sur proposition des différents Groupes politiques du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant communal au sein de l'asbl Maison du Tourisme Famenne – Ardenne, les personnes suivantes :

- Jacques Chaplier, Bourgmestre ;
- Jean-François Dewez, Echevin
- Cindy Wilmet, Conseillère communale

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Maison du Tourisme Famenne, Place de l'Etang, 15, 6900 Marche-en-Famenne.

22. Désignation des représentants communaux à l'asbl Geopark Famenne - Ardenne : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Hotton au « Geopark Famenne-Ardenne » ;

Considérant l'approbation des statuts de la nouvelle asbl par le Conseil communal en date du 21 décembre 2015 ;

Vu qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux, à savoir, un membre effectif, qui siègera au Conseil d'Administration, et son suppléant, ils siégeront tous deux à l'Assemblée générale ;

Vu qu'il y a lieu de désigner un membre adhérent pour ses compétences dans le secteur environnement, tourisme ou économie dont l'activité est liée au Geopark qui participera à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 :

- De désigner M. J. Chaplier, Bourgmestre, comme membre effectif, au sein de l'AG et du Conseil d'administration.
- De désigner M. J-F Dewez, Echevin de l'Environnement, des Commerces et du Tourisme, comme membre à l'AG et suppléant au CA.
- De désigner Mme Danièle Mormont, agent du syndicat d'initiative, comme membre adhérent.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl Geopark Famenne – Ardenne, Place Théo Lannoy, 2, 5580 Han-sur-Lesse.

Les propos suivants sont échangés :

La Conseillère communale C. Wilmet demande s'il est possible d'ajouter un membre adhérent pour ses compétences particulières dans un domaine.

Le Bourgmestre J. Chaplier répond que les renseignements seront pris à ce sujet.

23. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl Miroir Vagabond : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant les statuts de l'asbl Miroir Vagabond ;

Considérant que l'association est administrée par une AG comptant, entre autres, 4 représentants communaux et que parmi ces 4 personnes, une siègera également au CA ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, la Commune est invitée à désigner ses nouveaux représentants ;

Sur proposition des Groupes politiques ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentants à l'asbl Miroir Vagabond :

- Marie-Anne Benne, Présidente de CPAS (qui siègera également au CA) ;
- Simon Habran, Echevin ;
- Nathalie Mornie, Conseillère communale ;
- Laurent Demelenne, Conseiller communal.

De communiquer la présente décision à l'asbl Miroir Vagabond, Vieille Route de Marenne, 2, 6990 Bourdon.

24. Désignation des mandataires communaux au Conseil consultatif communal de la personne handicapée : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2013 décidant de créer un Conseil consultatif communal de la personne handicapée, définissant ses missions et établissant son règlement ;

Considérant l'article 5 dudit règlement stipulant : « *Le Conseil consultatif comporte, outre le président, entre 14 et 16 membres effectifs avec voix délibérative et 6 membres suppléants.*

Il se compose :

- [...]

- *De cinq représentants politiques nommés par le Conseil et désignés par les groupes politiques à la proportionnelle de la composition du Conseil communal » ;*

Sur proposition des Groupes politiques du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : De fixer la composition du CCCPH comme suit :

- Les membres d'office sont :
 1. **Madame M-A. BENNE**, Présidente du CCCPH ;
 2. **Madame Nathalie WIDART**, Handicontact, Secrétaire.
- Les 5 représentants politiques sont :
 1. Pour le Groupe EC :
 - Jacques Chaplier
 - Gui Ponsard
 2. Pour le Groupe UC :
 - Simon Habran
 3. Pour le H120 :
 - Laurent Demelenne
 - Marielle Remy

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS de Hotton (secrétariat du Conseil consultatif).

25. Désignation des représentants communaux à l'asbl du Centre de documentation : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant la participation de la Commune de Hotton au Centre de documentation de l'Ourthe moyenne dont le siège social se trouve à Rendeux (Moulin de Bardonwez, 2) ;

Considérant la création de l'asbl Centre de documentation ;

Considérant que cette adhésion implique que la Commune désigne deux représentants au sein de l'asbl ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De mandater comme représentants de la Commune de Hotton à l'asbl du Centre de documentation :

- Simon Habran, échevin de la Culture,
- Madame Viviane Philippart, employée communale au service de la Bibliothèque ;

De communiquer les noms de ces personnes et leurs coordonnées au Centre de documentation de l'Ourthe moyenne.

26. Désignation du représentant communal au sein de l'asbl Agence Immobilière Sociale : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Vu les statuts de l'asbl AIS Nord - Luxembourg ;

Considérant que l'association est administrée par une AG comptant, entre autres, un représentant de la Commune de Hotton et que cette personne siègera également au CA ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs représentants ;

Considérant la candidature proposée par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentante à l'asbl Agence Immobilière Sociale :

- Marie-Anne BENNE, Présidente de CPAS de Hotton.

De communiquer l'information à l' AIS, Chaussée de Rochefort, 90, 6900 Marloie.

27. Désignation du représentant communal à l'AG du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leur nouveau représentant à l'Assemblée Générale du CECF asbl ;

Considérant qu'il est proposé de désigner un représentant effectif et un suppléant dans le cas où l'effectif serait absent/excusé ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, ;

De désigner comme représentant(s) à l'Assemblée générale au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

- Laura Debatty, Echevine de l'enseignement, rue du Moulin, 38, 6990 Hampteau comme membre effectif ;
- Jacques Chaplier, Bourgmestre, rue des Ecoles, 36, 6990 Hotton comme membre suppléant ;

De communiquer les noms de ces personnes et leurs coordonnées au Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces, Avenue des Gaulois, 31, 1040 Bruxelles.

28. Désignation du représentant communal auprès de l'OTW : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant l'absorption des 5 TEC par la SRWT, le Groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leur nouveau représentant à l'Assemblée Générale de l'OTW ;

Considérant qu'il est demandé de désigner un représentant ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, ;

De désigner comme représentant à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie :

- Jacques Chaplier, Bourgmestre, rue des Ecoles, 36, 6990 Hotton ;

De communiquer les coordonnées de la personne à l'OTW, Avenue Bovesse, 96, 5100 Namur.

29. Désignation d'un représentant au sein de l'asbl Hotton Civisme et Propreté : décision (révision).

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Vu les statuts de l'asbl Hotton Civisme et Propreté stipulant que le Conseil communal doit désigner ses représentants à l'AG et au CA de l'association ;

Considérant la délibération du 19 mars 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'asbl Hotton Civisme et Propreté ;

Considérant la demande du Groupe politique E.C. ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : De modifier la désignation d'un membre de l'AG représentant le CPAS de la façon suivante : Marie-Anne Benne est remplacée par Béatrice Laffalize (Groupe EC)

Article 2 : La présente délibération sera transmise au siège de l'asbl.

30. AG du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation adressée le 29 mars 2019 par l'Intercommunale l'AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 30 avril 2019 à Transinne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **DECIDE, à l'unanimité, :**

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à ladite Assemblée générale.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

31. AG d'Ores Assets : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de Hotton est affiliée à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 à Charleroi par courrier réceptionné en date du 15 avril 2019 avec communication de l'ordre du jour ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant que conformément à la décision du Conseil communal, la Commune est représentée par 5 délégués à l'AG, et ce jusqu'à la fin de la législature ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité, :

1. D'approuver les points à l'ordre du jour tel que transmis par l'intercommunale.
2. De charger ses délégués à ladite Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Questions – réponses :

La Conseillère communale M. Remy pose les questions suivantes :

- *L'évaluation du coût du 2^{ème} pilier a-t-elle été faite ?*
- *Le ROI du Conseil va-t-il être réactualisé ?*
- *Que se passera-t-il à Hotton lors des commémorations « Verdenne 1944 » ?*

Pour cette dernière question, il est répondu que Hotton est concerné via le village de Marenne. Les commémorations sont donc prévues fin de l'année sur les lieux mêmes des combats. Cependant, il y aura un rappel de ces faits le 5 mai prochain (commémoration au cimetière anglais).

Les réponses aux autres questions seront données lors du prochain Conseil.

Le Conseiller communal L. Demelenne demande s'il est possible d'avoir les résultats des analyses du terrain de foot de Melreux.

Le Conseiller communal B. Gilloteaux, Président du club de foot, répond qu'ils sont bons et ont été transmis à la RW pour l'octroi du subside. Il n'a pas été interpellé par des parents d'enfants.

Le Bourgmestre J. Chaplier informe que le zinc repéré n'est pas dangereux pour la santé.

L'Echevine L. Debatty a participé à une conférence avec le Bourgmestre. Il faut savoir que le postulat de départ du reportage réalisé par la RTBF est faux. Le rôle des mandataires est de rassurer la population car il n'y a pas de danger.

L'Echevin G. Ponsard fait le point sur le plan d'entretien des voiries communales réalisées et à venir. Il donne la liste suivante :

Avant 2019 :

- *rue de Lignière à Marenne 1.900m² + pose de 180m de filet d'eau ;*
- *rue Croix de Pierre à Bourdon, 250m + 210m de filet d'eau et 15m de bordure ;*
- *rue du Thiers à Melreux, 500m² + 30m de filet d'eau ;*
- *ruelle des Jardins à Fronville, 700m² + 45m de filet d'eau + 20m de bordure et 20m² de pavé ;*
- *rue sur Semons, 800m² + 40m de filet d'eau ;*
- *Chemin n°25 à Hotton, 360m² ;*
- *Pont de Werpin, 600m² + 250.000 DO et DE ;*
- *rue du Château à Deulin, 660m² + Izegem + Emille Parfonry + avenue de la Gare entre la place St. pierre + 600.000 crèche + rue du Chapelet 444.000 ;*

Entretien des rues suivantes :

- *rue des Goffes à Marenne, pose de 112m de filet d'eau + avaloir ;*
- *rue des Hys à Bourdon, pose de 70m de filet d'eau + avaloir + filtre à eau ;*
- *rue des Enneilles, pose de 40m de filet d'eau ;*
- *rue du Centre à Marenne, pose de 75m de filet d'eau + avaloir ;*
- *rue de la Chapelle à Menil, pose de 70m de filet d'eau + avaloir ;*
- *rue entre Bourdon et Marenne, 45m de filet d'eau + avaloir ;*
- *rue de la Jonction, pose d'un drain pour évacuer les eaux de ruissèlements ;*
- *rue du Bosquée, pose d'un drain sur 90m ;*
- *rue de la Libération, stabilisé les accotements par un empierrement au ciment ;*
- *rue du Centre à Marenne, pose d'un drain ;*

NB : une douzaine d'avaloir ont été remplacés, notamment 5 à Monteuville.

Le Service travaux a réalisé plusieurs curages de fossé pour un volume de 1700m³ de terre à évacuer.

Travaux réalisés sur les voiries (tarmac) :

En 2019 :

- *rue du Moulin 130.000 € ;*
- *rue de Lignière : deux phases ;*
- *rue de Croix de Pierre à Bourdon ;*
- *rue de Marenne vers Verdenne ;*

En 2020 :

- *rue Chavée : 1.467.000 € ;*
- *rue Lava ;*
- *rue du Calvaire à Bourdon ;*

En 2021 :

- *rue du Thiers à Melreux (partie boisée) ;*
- *rue du Gros Bois ;*
- *rue des Monts à Werpin ;*

En 2020 et 2024 :

- *Égouttage de l'avenue de la Gare entre la crèche (entrée) et Hotton.*
- *SPGE et plan pic.*

Enfin, le Ministre wallon des transports a annoncé les travaux sur Hotton retenu dans le cadre du « plan mobilité et infrastructure 2019-2014 » avec :

- *N833 – Aménagement de la traversée Hotton et aménagements cyclo piétons (1.000.000 €) ;*

- *N929 – Réhabilitation du revêtement de Deulin à Monteuville et aménagements cyclo piétons (1.100.000 €).*

La Conseillère C. Wilmet informe que le réseau Mobistar connaît des problèmes et demande si des travaux sont en cours.

La DG répond que pas à sa connaissance. Le Bourgmestre dit que les renseignements seront pris à ce sujet.

Le Président prononce le huis-clos à 21 h 21.

La séance est levée à 21 h 22.

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER